

Nous sommes un syndicat indépendant, qui s'implique durablement dans tous les domaines de la création pour que le mouvement dansé reste une force de la vie artistique.

- **Vigie de tous les auteurs chorégraphiques** •
- **Acteur et force de propositions sur tout le territoire** •
- **Editeur et créateur de contenus sur la profession de chorégraphe** •
  - **Porte-parole d'un corps de métier** •
  - **Représentant auprès des organisations professionnelles et syndicales** •
    - **Inventeur de débats d'idées** •
  - **Défenseur de la danse aujourd'hui** •



## Adhésion Jumelée

*Chorégraphes Associé.e.s*, syndicat d'auteurs, est présent là où il est question de la place de l'auteur, de la danse, de son fonctionnement et de son avenir. **SYNAVI**, syndicat d'employeurs, représentent les structures de création indépendante.

Ce dispositif permet aux membres de *Chorégraphes Associé.e.s* de faire bénéficier une structure associative (compagnie) d'une **adhésion forfaitaire\*** de **60€** pour l'année civile, au **SYNAVI**. Parce que les deux syndicats sont complémentaires et indispensables pour défendre les conditions de la création indépendante: adhérez à *Chorégraphes Associé.e.s* et permettez à la structure qui vous emploie de faire une **Adhésion jumelée** au **SYNAVI**.

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Nom et Prénom           |   |
| Adresse                 |   |
| Code Postal - Ville     |   |
| E-mail                  |   |
| Téléphone               |   |
| Règlement               | <input type="radio"/> chèque <input type="radio"/> prélèvement automatique* |
| membre de la SACD       | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                         |
| Cotisation**            | <input type="radio"/> 60€ <input type="radio"/> 30€ Autre :                 |
| Adhésion Jumelée SYNAVI | <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                         |

\* Remplir le mandat SEPA 2019 pour le prélèvement

\*\* 60€ si vous êtes imposable / 30€ si vous êtes non-imposable

Coupon à renvoyer à *Chorégraphes Associé.e.s* par mail ou courrier



## Adhésion Jumelée 2019 - SYNAVI

Coupon à renvoyer au SYNAVI 165 av de Saxe 69003 LYON avec votre **compte de résultat 2018** et votre règlement de **60€**. Ces éléments sont indispensables pour attester de la représentativité légale du SYNAVI en 2019.

Adhérer en ligne : <https://www.synavi.org/adherez.html>

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| nom de la structure                 | .....<br><input type="radio"/> lieu <input type="radio"/> compagnie<br><input type="radio"/> autre : ..... |
| N° siret (obligatoire)              |  |
| N°APE                               |  |
| Convention collective (obligatoire) | <input type="radio"/> CCNEAC <input type="radio"/> CCNSVP  |
| Nom et Prénom<br>du chorégraphe     |  |
| Adresse                             |  |
| Code Postal - Ville                 |  |
| Région                              |  |
| E-mail                              |  |
| Téléphone                           |  |

**Mandat de prélèvement SEPA  
2019**

Choisissez la tranquillité et  
adoptez le prélèvement automatique !

Les prélèvements n'entraînent aucun frais supplémentaires. Ils permettent d'étaler les paiements et de soutenir efficacement le syndicat .

12 mois X 5€ = 60€\*

OU

12 mois X 2,5€ = 30€\*

\*60€ si vous êtes imposable / 30€ si vous êtes non-imposable

Le mandat de prélèvement SEPA est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

A/ *Chorégraphes Associé.e.s* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte .

B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *Chorégraphes Associé.e.s*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée:

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Ce prélèvement sera récurrent et renouvelé tous les ans en janvier. Naturellement vous pourrez à tout moment le suspendre ou le modifier.

**Remplissez le formulaire au dos, joignez obligatoirement un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) et n'oubliez pas de cocher votre choix de cotisation.**

**Mandat à renvoyer avec le bulletin d'adhésion :**

*Chorégraphes Associé.e.s*

Maison des Auteurs

7 rue Ballu

75009 Paris

